

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 606

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 24

A l'alinéa 3, substituer aux mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2018 »

les mots :

« du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.